

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D33, D46E2 et D40
au territoire des communes de ACHEVILLE et MERICOURT
TRAVAUX
DÉPOSE DE LIGNE TRÈS HAUTE TENSION
Section hors agglomération
du 13 novembre 2023 au 24 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 31/10/2023, par laquelle l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, fait connaître le déroulement des travaux de DÉPOSE DE LIGNE TRÈS HAUTE TENSION,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D33 au PR 20+700, D40 au PR 5+300 et D46E2 au PR 28+250, hors agglomération, du 13 novembre 2023 au 24 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires de MERICOURT et ACHEVILLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police d'Avion et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D33 au PR 20+700, D40 au PR 3+560 et D46E2 au PR 28+250, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACHEVILLE et MERICOURT, durant la période du 13 novembre 2023 au 24 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Ces interruptions d courte durée n'excéderont pas 10 minutes et seront réalisées par piquet K10.

Aussi, aucun itinéraire de déviation ne sera mis en œuvre. Toutefois, une pré-signalisation d'information sera mise en place sur la RD 40 au vu du trafic supporté par cette voie.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- Interdiction de stationner au droit des travaux,
- Interdiction de doubler et dépasser,
- Limitation de la vitesse à 70km/h, puis à 50km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le ~~07~~ **NOV.** 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin



Laurent GUYOT